

**COMPTE RENDU - PROCÈS-VERBAL DE
LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2024**



Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	25
" " ayant donné pouvoir	:	02
" " votants	:	27

Date de la convocation : 3 juillet 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN , Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. BINDA, M. MIGNOTTE, Mme SEKER, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme GIROD donne pouvoir à Mme BENOIT ; Mme ROYET ; Mme DOUARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Rahma TBATOU

Le Conseil municipal s'est réuni à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Guy SAILLARD, Maire.

M. le Maire.- Bonsoir à toutes et à tous. Nous sommes presque au complet ce soir. Nous avons le plaisir d'accueillir parmi nous Julian Bourny. Bienvenue à vous. Nous allons pouvoir officialiser tout cela.

Adoption de l'ordre du jour

M. le Maire.- Je vous demande d'adopter l'ordre du jour, que vous avez reçu en temps et en heure.

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 adressé le 11 juin 2024

M. le Maire.- Vous avez également reçu le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024, qui vous a été adressé par mail le 11 juin 2024. Y a-t-il des observations ? (*Néant*)

Je considère donc qu'il est adopté à l'unanimité, merci.

M. le Maire.- La Secrétaire de séance sera Madame Rahma TBATOU.

Remerciements

M. le Maire.- Nous avons reçu les remerciements de l'association Saint-Michel-Le-Haut, qui nous remercie pour l'attribution d'une subvention de 450 euros.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Arrêtés :

- Arrêté fixant les tarifs de location des salles de l'Oppidum pour 2025
- Arrêté du Maire fixant les tarifs applicables aux usagers de la Base de la Roche
- Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Arielle BAILLY
- Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal GRENIER
- Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Véronique DELACROIX
- Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal TISSOT
- Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine BENOIT

Renoncations au droit de préemption :

- Propriété des Consorts TESSIER – Section AN n° 25 – 23 rue des Castors
- Propriété de la SCI MASOCLAN – Section AB n° 450 – 65 avenue de la République

1. Installation d'un conseiller municipal

M. le Maire.- Monsieur Nicolas Lombart, élu sur la liste Vive Champagnole, a présenté sa démission du mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet du Jura a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Par conséquent, Monsieur Julian Bourny est appelé à siéger au sein du Conseil municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et sera transmis en Préfecture.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Julian Bourny au Conseil municipal.

Pour information, concernant le remplacement de Monsieur Lombart au Conseil communautaire, et ce conformément à l'article L.273-10 du Code électoral, c'est un élu de même sexe qui doit siéger. Ce sera Monsieur Pierre Binda.

Vous n'avez donc pas à décider si Julian vient siéger ou pas, vous avez juste à l'acter. Bienvenue, Julian.

(Applaudissements)

Il était 29^{ème} sur notre liste de 29, ce qui signifie que la prochaine fois, si l'un démissionne ou déménage, nous ferons appel aux remplaçants, puisque nous avons deux remplaçants.

2. Modification de la composition des commissions municipales

M. le Maire.- Suite à l'installation au Conseil municipal de Madame Songül Seker et de Monsieur Julian Bourny, il conviendra à nouveau de modifier la composition des commissions municipales, selon la proposition suivante :

Première commission – Commission Sécurité, Personnel et Communication :

M. David DUSSOUILLEZ ; M. Victor POUX ; M. Joël VUILLEMIN ;
Mme Songül SEKER, M. Julian BOURNY ; M. Philippe CUEVAS.

Deuxième commission – Commission Développement culturel :

Mme Annelise MARTIN ; Mme Bénédicte RIGOULET ; M. Sébastien BONJOUR ;
Mme Catherine DOUARD ; M. Arnaud VUILLERMOZ ; Mme Marylène VERNIER-
THIÉMARD.

Troisième commission – Commission Affaires sportives :

Mme Arielle BAILLY ; M. Sébastien BONJOUR ; M. Joël VUILLEMIN ;
M. Victor POUX ; Mme Catherine DOUARD ; M. Philippe CUEVAS.

Quatrième commission – Commission Urbanisme, Travaux et Habitat :

M. Victor POUX ; Mme Brigitte FILIPPI ; Mme Catherine DOUARD ;
M. Arnaud VUILLERMOZ ; Mme Songül SEKER ; M. Philippe CUEVAS.

Cinquième commission – Commission Affaires générales :

Mme Véronique DELACROIX ; Mme Catherine David-ROUSSEAU ;
M. Laurent OLIVIER ; Mme Rahma TBATOU ; M. Pierre BINDA ; Mme Marylène VERNIER-
THIÉMARD.

Sixième commission – Commission Vie scolaire et périscolaire :

M. Pascal GRENIER ; Mme Catherine David-ROUSSEAU ; M. Sébastien BONJOUR ;
Mme Sophie ROYET ; Mme Rahma TBATOU ; M. Philippe CUEVAS.

Septième commission – Commission Cohésion sociale :

Mme Ghislaine BENOIT ; Mme Brigitte FILIPPI ; Mme Michèle GIROD ;
Mme Rahma TBATOU ; Mme Songül SEKER ; Mme Catherine GOBET.

Huitième commission – Commission Finances :

M. Pascal TISSOT ; M. Alain CUSENIER ; Mme Brigitte FILIPPI ;
Mme Catherine DOUARD ; M. Arnaud VUILLERMOZ ; M. Philippe CUEVAS.

Neuvième commission – Commission Jeunesse, Événementiel :

M. Pascal GRENIER ; Mme Catherine David-ROUSSEAU ; Mme Sophie ROYET ;
Mme Alexandra ROUSSEL ; M. Julian BOURNY ; Mme Marylène VERNIER-THIÉMARD.

Dixième commission – Commission Développement durable :

Mme Bénédicte RIGOULET ; M. Laurent OLIVIER ; M. Arnaud VUILLERMOZ ;
Mme Alexandra ROUSSEL ; Mme Michèle GIROD ; Mme Marylène VERNIER-THIÉMARD.

Onzième commission – Commission Fleurissement et Serre horticole :

Mme Véronique DELACROIX ; M. Pierre BINDA ; Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU ; Mme Rahma TBATOU ; Mme Bénédicte RIGOULET ; Mme Marylène VERNIER-THIÉMARD.

Douzième commission – Commission Forêt :

M. Pascal TISSOT ; Mme Brigitte FILIPPI ; M. Joël VUILLEMIN ; M. Arnaud VUILLERMOZ ; M. Frédéric MIGNOTTE ; Mme Marylène VERNIER-THIÉMARD.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces modifications de composition des commissions municipales.

Avez-vous des questions ou des remarques ? (*Néant*)

Je mets donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

PREMIÈRE COMMISSION : SÉCURITÉ, PERSONNEL ET COMMUNICATION

3. Convention avec la Communauté de Communes : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent

M. Dussouillez.- Depuis plusieurs années, Monsieur François Jacquier, responsable des Finances de la ville de Champagnole, est mis à disposition de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura à hauteur de 7/35^{ème}. Ses compétences permettent notamment d'agir avec expertise dans la gestion comptable et financière de la Collectivité, d'apporter une assistance dans la définition des orientations stratégiques financières et d'élaborer les budgets et autres documents financiers.

La Communauté de Communes rembourse à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales correspondant à la mise à disposition.

La convention actuelle arrivant à terme, il convient d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} octobre 2024, jusqu'à la fin du mandat municipal actuel.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable dans sa séance du 5 juin dernier.

La Commission Sécurité, Personnel et Communication a émis un avis favorable dans sa réunion du 25 juin 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention de mise à disposition entre la ville de Champagnole et la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura selon les conditions énoncées.

Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

4. Modification du régime des autorisations spéciales d'absence

M. Dussouillez.- Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2024 ;

OBJET

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

I. Certaines autorisations réglementaires sont accordées de plein droit : Voir l'annexe de la délibération (Tableau récapitulatif des ASA)

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES MOTIFS CIVIQUES :

- Juré d'assises ;
- Témoin devant le juge pénal ;
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires ;
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires ;
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires ;
- Mandat électif.

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES MOTIFS SYNDICAUX :

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES MOTIFS PROFESSIONNELS :

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) ;
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes.

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À LA MATERNITÉ :

- Examens médicaux obligatoires

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX :

- Naissance ou adoption ;
- Décès d'un enfant ;
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente.

II. Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du Code général de la Fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux ou liées à des événements de la vie courante, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'État. Ce décret n'existant pas,

les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'Autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'Autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le Maire, propose à l'Assemblée :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'Autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

NATURE ET DURÉE

MARIAGE

De l'agent	5 jours ouvrables consécutifs à la cérémonie	Transmission du certificat de mariage
D'un enfant	2 jours ouvrables consécutifs à la cérémonie	
Des père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable consécutif à la cérémonie	

PACS

De l'agent	5 jours ouvrables consécutifs à la cérémonie	Transmission du certificat de PACS
------------	--	------------------------------------

DÉCES/OBSÈQUES

Du conjoint ou du concubin	6 jours	Transmission du certificat de décès
Du père, de la mère de l'agent, du conjoint ou du concubin	3 jours	
D'un grand-parent de l'agent, du conjoint ou concubin	2 jours	
D'un petit-fils, d'une petite-fille de l'agent, du conjoint ou concubin		
D'un frère ou d'une sœur de l'agent, du conjoint ou concubin	2 jours	
D'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un cousin de l'agent, du conjoint ou concubin	1 jour	

MALADIE TRÈS GRAVE NÉCESSITANT L'HOSPITALISATION

Du conjoint ou concubin	5 jours fractionnables en demi-journées pendant l'hospitalisation	Transmission des bulletins de situation de l'hôpital
D'un enfant	5 jours fractionnables en demi-journées pendant l'hospitalisation	
Des père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours fractionnables en demi-journées pendant l'hospitalisation	

POUR SOIGNER OU GARDER UN ENFANT MALADE

Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (doublement possible si le conjoint ou le concubin ne bénéficie pas de ce même avantage)	Transmission du certificat médical ou de l'attestation de présence au rendez-vous
--	---

CONSULTATION MÉDICALE DE L'AGENT

De l'agent	Déplacement du jour ou de la demi-journée de RTT ou du créneau horaire selon le rendez-vous
------------	---

CONCOURS ET EXAMENS

De l'agent	Le jour du concours (des épreuves)	Convocation et attestation de présence
------------	------------------------------------	--

RENTRÉE SCOLAIRE

Enfants scolarisés en école maternelle ou primaire	Facilité horaires : possibilité de prendre son poste 1 heure après l'horaire habituelle et avant 10 heures le matin (sans récupération)
--	---

ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION

L'agent public, conjoint de la femme enceinte ou qui reçoit une PMA	Durée des actes médicaux nécessaires (la durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu majoré des délais de route) Dans la limite de 3 actes médicaux nécessaires à chaque protocole	Transmission du certificat médical ou de l'attestation de présence au rendez-vous
---	--	---

DÉMÉNAGEMENT

De l'agent	1 jour consécutif au déménagement	Transmission de la nouvelle adresse
------------	-----------------------------------	-------------------------------------

BÉNÉFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires ;
- Aux agents stagiaires ;
- Aux agents contractuels ;
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

MODALITÉS D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'Autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins deux jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de sept jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité ;
- Conserve l'intégralité de son traitement de base ;
- Perd 1/30^{ème} de son IFSE au-delà du 6^{ème} jour d'ASA par année civile ;
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement ;
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

M. Dussouillez.- Quelque chose est en plus concernant les mandats électifs : tout agent peut avoir un mandat électif au sein de la commune qu'il habite, mais pas dans celle où il travaille, donc dans une commune aux alentours de Champagnole ou ailleurs.

Des crédits d'heures accordés sont débités du salaire de l'élu du fait du versement d'indemnités. Ainsi, lorsque vous avez un mandat électif, un quota d'heures vous est attribué selon votre mandat, si vous êtes maire, adjoint ou conseiller municipal, avec une variante selon le nombre d'habitants. C'est également le cas pour les EPCI concernant les présidents et vice-présidents des Communautés de Communes, Syndicats de communes ou Syndicats mixtes.

Sur ce point particulier, il faut bien retenir que lorsque l'élu prend un quota d'heures sur ces temps accordés, ils sont déduits de son salaire, puisque l'élu perçoit généralement une indemnité qui compense la perte de ce salaire.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable dans sa séance du 5 juin dernier.

La Commission Sécurité, Personnel et Communication a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 juin 2024.

Il est précisé que ces dispositions prendront effet dès que la délibération sera exécutoire.

Avez-vous des questions ? (*Néant*)

Mme Rigoulet.- Les agents territoriaux élus dans une commune ont-ils automatiquement quelque chose ?

M. le Maire.- Non. Si par exemple, un employé municipal est le maire de Saint-Germain-en-Montagne, il n'a pas le droit d'être maire de Champagnole, parce qu'il travaille pour la Ville, mais il peut être maire de Saint-Germain s'il habite à Saint-Germain. C'est une commune de moins de 10 000 habitants, donc il peut prendre 105 heures par trimestre. C'est une décharge. Puisqu'il reçoit une indemnité en tant que maire, sachant qu'il n'est pas obligé de prendre ces 105 heures, c'est au maximum 105 heures, c'est déduit de son salaire, mais compensé par son indemnité de maire.

M. Poux.- Comment cela se passe pour un simple conseiller ?

M. le Maire.- Un simple conseiller n'a pas besoin d'avoir 105 heures.

M. Poux.- Il en a moins, mais 10 heures par trimestre... Il n'a pas d'indemnités, donc comment cela se passe-t-il ?

M. le Maire.- Les conseillers municipaux des villes de 3 500 à 9 000 habitants, c'est 10 heures par trimestre, mais je n'ai aucune idée de comment cela se passe.

M. Dussouillez.- Je pense que cela concerne les conseillers municipaux qui ont une délégation.

M. le Maire.- Oui, c'est pour ceux qui ont une délégation.

M. Dussouillez.- Je connais une ville dont le maire a donné une indemnité à tous ses conseillers. Cela rentre dans ce cadre, ils prennent des heures. Il s'agit néanmoins d'une grande ville.

Mme Rigoulet.- Le lycée m'a demandé quand ils ont appris que j'étais conseillère ici, ils m'ont demandé de remplir un papier pour savoir si je voulais ce fameux crédit d'heures, que j'ai refusé.

M. le Maire.- Ce n'est pas comme cela que ça se passe.

Mme Rigoulet.- C'est le rectorat, ce n'est pas le lycée.

M. le Maire.- Je peux vous le dire, parce que j'en ai usé. J'avais des indemnités, donc

c'était déduit. En tant que maire de Champagnole, je pouvais prendre 105 heures par trimestre ; en tant que vice-président de la Communauté de Communes, je pouvais également prendre 140 heures par trimestre. C'est plafonné à 800 heures par an, soit mi-temps. Comme j'avais des indemnités, j'avais besoin d'heures, donc je suis monté au maximum pour avoir le plus de libertés possible. C'était déduit de mon salaire, mais c'est normal.

Ne le prenez pas mal, mais un simple conseiller municipal n'a pas à avoir des délégations en journée.

Mme Rigoulet.- Oui, mais par contre, automatiquement on m'a demandé de remplir un papier pour dire si je demandais des heures ou pas.

M. le Maire.- C'est un droit, c'est demandé au coup par coup. Je ne comprends pas que l'Éducation Nationale demande aux professeurs s'ils vont l'utiliser ou pas. Je leur envoyais un tableau.

Mme Delacroix.- Ils ont peut-être une sujétion particulière du fait de leur métier, ce n'était pas les remplaçants.

M. Dussouillez.- Il y a des structures qui ont des petites variantes, comme au Département, puisqu'ils attribuent deux heures « gratuites » par mois avant de rentrer dans le système des quotas, ou un jour de congé.

Mme Delacroix.- Autrement, tu prends sur tes RTT.

M. le Maire.- C'est un cas que personne n'utilise, donc ne nous éternisons pas dessus.

Mme Rigoulet.- Je suis aussi là pour m'informer lorsque je ne comprends pas.

M. le Maire.- C'est un droit, c'est la loi. Cela ne nuit pas aux congés, lesquels sont maintenus, et cela ne nuit pas non plus aux cotisations pour la retraite.

M. Grenier.- Quelle est la situation pour un agent de droit privé ?

M. le Maire.- Je ne sais pas.

Mme Delacroix.- Apprentis ou contrats aidés. C'est important de prendre ces délibérations, surtout pour les autorisations d'absence pour les décès, les mariages ou les déménagements.

M. Dussouillez.- Surtout que quelques chiffres ont changé.

M. le Maire.- Comme vous l'a dit David, c'est passé en Comité Social Territorial, ce qui signifie que ces tableaux ont été approuvés par les délégués du personnel.

M. Dussouillez.- Avez-vous d'autres questions ? (*Néant*)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées.

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

5. Instauration d'un cadre de télétravail

M. Dussouillez.- Le télétravail avait été mis en place de manière forcée dans le cadre du Covid, lorsque l'épidémie s'est propagée, donc la majorité des personnes ont été mises en télétravail. Jusqu'à ce jour, nous ne l'avons pas instauré dans le règlement de la Ville, nous n'avons pas inscrit dans les textes de la ville de Champagnole qu'il était possible de faire du télétravail, sans accord de l'employeur, évidemment.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au

télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Il peut toutefois être dérogé à cette quotité :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des permanences, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante,

D'encadrer la mise en œuvre du télétravail selon le dispositif suivant :

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

Services administratifs

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière

informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques (DUERP).

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail.

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

Article 7 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :

Fourniture du matériel et prise en charge des coûts

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable dans certains cas ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

La Collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

La Collectivité ne prendra pas en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Enfin, lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, il pourra être autorisé à utiliser son équipement personnel, en fonction de l'appréciation de la Collectivité sur les conditions de sécurité garanties dans cette hypothèse.

Article 8 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail :

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée, ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé(e).

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de deux mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulé par un agent exerçant des activités éligibles, ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'Administration, doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

- Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- Fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- Fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation ;
- Atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- Justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable dans sa séance du 5 juin dernier.

La Commission Sécurité, Personnel et Communication a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 juin 2024.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'instauration du télétravail selon les conditions susvisées ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de la date où elle est exécutoire.

M. Dussouillez.- Vous pouvez avoir une visite chez vous des membres de la hiérarchie pour vérifier vos conditions de travail et dans quelle mesure vous respectez les différents articles.

La demande de télétravail se fait évidemment auprès du Maire et du Directeur général des Services, qui verront si celle-ci peut rentrer dans un cadre de télétravail, puisque tous les métiers ne pourront pas s'adapter au télétravail.

M. le Maire.- Je vais apporter un petit complément. Je vous le dis tout de suite, je suis un fervent opposant au télétravail. D'ailleurs, lorsque les agents de la Ville ont été en télétravail durant le Covid, ils étaient très contents de réintégrer leur poste normal à la fin, parce que cela devenait compliqué de travailler à la maison.

Le télétravail ne doit concerner que des cas exceptionnels. Je vais vous citer le cas d'Angélique, qui était en télétravail. Lorsqu'elle prend l'enregistrement du Conseil municipal et qu'elle doit faire le compte rendu, elle est bien mieux tranquille à ne pas être dérangée par le téléphone qui sonne sans arrêt, les gens qui viennent régulièrement au secrétariat général. Il lui faut un endroit vraiment calme. C'est un cas dans lequel le télétravail est très utile, elle peut travailler tranquillement, personne ne l'embête, elle a la paix pour faire le compte rendu du Conseil municipal.

Néanmoins, il ne faut pas croire que tout le monde va rester travailler depuis chez lui. Cela ne fonctionne pas, je vous le dis tout de suite. De toute façon, je ne suis pas d'accord. Cela doit concerner des cas exceptionnels. Nous en avons d'ailleurs discuté avec les délégués du personnel : c'est vraiment pour des cas exceptionnels où les agents ont besoin de travailler en paix.

Afin que cela puisse être mis en place, même pour les cas exceptionnels, il est nécessaire d'en délibérer, raison pour laquelle ce point arrive à l'ordre du jour du Conseil municipal ce soir.

Je vous ai donné mon sentiment, parce qu'il ne faut pas croire qu'on puisse travailler avec trois enfants qui courent autour de la table de la salle à manger, avec l'ordinateur posé sur cette même table. Cela ne peut pas aller.

Mme Rigoulet.- Y a-t-il une demande des personnels ?

M. le Maire.- Non, il n'y a pas de demande. Comme je vous l'ai dit, lorsqu'ils ont été obligés de le faire à cause du Covid, ils étaient très contents de réintégrer leur poste de travail normal.

Mme Rigoulet.- Ce n'est pas forcément le cas, mais si les personnes habitent très loin, cela peut être bien d'avoir une demi-journée.

M. le Maire.- Quelqu'un qui habite très loin ne travaille pas à la ville de Champagnole parce que nous ne l'embauchons pas.

M. Dussouillez.- Cela dépend aussi de son métier.

M. le Maire.- C'est vrai que nous avons des musiciens qui habitent loin, mais un musicien en télétravail, c'est compliqué.

Mme Rigoulet.- Je connais quelqu'un qui travaille dans une mairie et qui fait deux demi-journées de télétravail par semaine. Ce ne sont que des demi-journées. Il a gardé cette habitude. Il y a un côté pratique, surtout l'hiver.

M. le Maire.- Cette personne ne travaille pas à Champagnole.

Mme Rigoulet.- Non, vu ce que tu dis.

M. le Maire.- Si elle habitait loin, nous ne l'aurions pas embauchée.

Mme Bailly.- C'est pratique dans les grandes villes lorsqu'il y a des grèves ou pour les Jeux olympiques.

Mme Rigoulet.- Comme tu l'as dit, quelqu'un qui a trois enfants n'a pas envie de rester chez lui à travailler avec ses trois enfants.

M. le Maire.- C'est impossible. En revanche, j'ai un cousin qui travaille dans les affaires bancaires au Canada et il se trouve que les 4/5^{ème} des employés sont en télétravail. Au moins, ils ont la paix !

M. Dussouillez.- Avez-vous d'autres questions ?

Mme Delacroix.- Des indemnités sont-elles versées aux agents en télétravail ? Donnez-vous un montant forfaitaire par jour de télétravail ?

M. Dussouillez.- En plus du salaire ?

M. Grenier.- Pour couvrir les frais ?

M. Dussouillez.- Quels frais ?

M. Grenier.- Électricité, chauffage.

M. le Maire.- Non.

Mme Delacroix.- C'était juste une question.

M. le Maire.- Ma confiance a des limites.

Mme Benoit.- Cela existe. Ma fille est en télétravail et il y a une part d'électricité.

M. le Maire.- Non, nous ne l'avons pas prévu.

Mme Rigoulet.- Avec l'augmentation du prix de l'électricité, il faut que tu y réfléchisses. Si tu fermes tous les bureaux pour couper le chauffage, cela te coûtera moins cher que de verser une petite indemnité.

Mme Delacroix.- Ce sont 2,50 euros par jour de télétravail dans la limite de 220 euros. Je ne sais pas si vous l'avez lu, mais normalement, c'est limité à un nombre de jours par semaine. Je crois que c'est limité à trois jours par semaine.

Mme Delacroix.- Peu importe, puisque personne ne télétravaille.

M. le Maire.- De toute façon, je ne suis pas d'accord, à part cas exceptionnels, et c'est moi qui donne l'autorisation

Avez-vous d'autres questions ? (*Néant*)

M. Dussouillez.- Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

6. Vidéoprotection du Centre aquatique : Convention avec la Communauté de Communes

M. Dussouillez.- La ville de Champagnole dispose d'un réseau de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal et procède chaque année à son extension par la signature d'un marché à bons de commande avec la société Eiffage Energie.

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ) est propriétaire d'un centre aquatique situé 25 rue Léon Blum à Champagnole.

Afin de pouvoir bénéficier également d'une couverture de vidéoprotection pour les abords de ses installations, la CCCNJ a sollicité le Maire de Champagnole afin qu'une installation de caméra soit réalisée sur le site.

Nous avons installé cette année toute la vidéoprotection sur le site des Louataux, avec la couverture des terrains de football et de rugby, la couverture de l'entrée Léo Lagrange (intérieur et extérieur), ainsi que la couverture du parking du Centre des Tritons.

Il a donc été convenu qu'un bon de commande spécifique pour la mise en place de la vidéoprotection sur le site intercommunal du Centre nautique soit signé par la Ville dans le cadre de sa tranche annuelle de travaux et que la CCCNJ rembourse à la Ville le coût de l'opération.

À ce titre, il convient de conclure une convention entre les deux collectivités, convention

qui a pour objet :

- De désigner la commune de Champagnole comme maître d'ouvrage unique des travaux mentionnés à l'article 2 ci-après, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande publique ;
- De définir les obligations respectives de la commune de Champagnole et de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura ;
- D'arrêter les modalités de financement des travaux à réaliser.

Le montant de l'opération s'élève à : 17 818,00 euros HT, soit 21 381,60 euros TTC, somme qui sera remboursée par la Communauté de Communes à la Ville.

Ce prix ne comprend pas qu'une caméra, mais aussi les tranchées, une location de nacelles, l'étude d'impact sur l'ensemble du bâtiment, principalement sur les parkings, et nous avons amené la fibre sur un poteau. Voilà donc pourquoi cette somme est de 21 381,60 euros.

La Commission Sécurité Personnel et Communication a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 juin dernier.

Vous voudrez bien approuver cette convention entre la ville de Champagnole et la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Avez-vous des questions ? (*Néant*)

Je crois que nous passons cela en Conseil communautaire demain également.

M. le Maire. - Oui.

M. Dussouillez. - Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Merci.

7. Point sur la participation citoyenne

M. Dussouillez. - Par délibération en date du 29 février 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » avec la Gendarmerie. Le Major Bressand était d'ailleurs venu en séance apporter des explications.

La communication a été engagée ce printemps et une réunion publique a eu lieu récemment, en présence de Monsieur le Maire et d'une petite dizaine de participants.

Après l'exposé du Major Bressand, nous en serions à cinq recrues qui ont rencontré le Major. Il s'agit ce soir de vous sensibiliser, parce que le dispositif serait appréciable si nous parvenions à trouver encore cinq personnes pour couvrir la Ville. Vous pouvez donc postuler si vous le souhaitez et démarcher des amis qui seraient intéressés. Il faudrait que je demande au Major Bressand quels quartiers sont actuellement couverts, afin que nous remplissions les cases vides sur les quartiers dans lesquels personne n'est intéressé par ce dispositif.

M. Grenier. - Peux-tu rappeler en quoi cela consiste exactement, s'il te plaît ?

M. Dussouillez. - Ce n'est pas un dispositif de dénonciation, mais d'observation et de surveillance. Par exemple, si tu vois passer 30 caravanes, tu appelles tout de suite, ou encore si tu vois des faits et gestes anormaux dans ton quartier, mais aussi en cas de démarchage. Il y aura un

numéro spécifique, le Major Bressand sera le référent. C'est un peu de la vidéo participative.

M. le Maire.- Oui, nous ne revenons pas sous Vichy, ce n'est pas le but. Cela peut concerner des points de deal, un fourgon blanc un peu insistant dans le quartier avec un pilote et celui d'à côté, qui n'ont pas forcément d'excellentes intentions, ou encore des personnes qui rôdent. Vous savez, lorsqu'il y a des cambriolages, il y a forcément des reconnaissances. Lorsque vous voyez passer une voiture au pas dans votre rue qui est en train de guetter les maisons qui ont les volets fermés, vous relevez la plaque d'immatriculation. C'est pour cela, ce n'est pas du tout pour dénoncer le voisin qui passe sa tondeuse avec une demi-heure de retard. C'est plutôt pour avoir des informations sur des cambriolages, sur des deals, sur ce genre de choses.

Mme Seker.- La personne qui dénonce est-elle en sécurité ?

M. le Maire.- Elle ne dénonce pas, elle dit ce qu'elle a vu.

Mme Seker.- Elle signale, mais comme par hasard, nous savons qui c'est.

M. le Maire.- Non.

Mme Seker.- En êtes-vous sûrs ?

M. Bonjour.- On ne sait pas qui fait partie du dispositif.

M. Dussouillez.- Les noms des personnes ne seront pas publics. Cela ne donne pas le droit d'enfreindre la loi vis-à-vis de la gendarmerie.

M. le Maire.- Il ne s'agit pas non plus de faire des milices.

Mme Seker.- Je ne dis pas cela, c'est juste pour la personne qui va « dénoncer », donc je me demande si elle est en sécurité, notamment par rapport au point de deal...

M. le Maire.- Il ne faut pas y aller, mais les points de deal sont connus. Nous n'apprendrons pas grand-chose à la police, elle les connaît.

M. Dussouillez.- Un article est paru dans le *Champa Mag* qui est actuellement distribué, qui explique tout le dispositif et la suite qui sera donnée. La distribution est en cours, mais nous avons pris un peu de retard à cause des élections.

M. le Maire.- Avez-vous d'autres questions ?

M. Dussouillez.- Il n'y a pas de vote.

M. le Maire.- Non, c'était juste un point d'information.

DEUXIÈME COMMISSION : DÉVELOPPEMENT CULTUREL

8. École de Musique : Demande de subvention

Mme Martin.- L'École municipale de Musique est financée chaque année par le département du Jura au titre du fonctionnement ou des projets spécifiques.

Dans le cadre du Schéma départemental des Enseignements artistiques 2024, il est sollicité les subventions suivantes :

Soutien au fonctionnement de la structure :

Aide du Conseil départemental : 29 305 euros, pour un coût global du service de 374 329 euros.

Projet d'école « Au son des bois, week-end musical »

Aide du Conseil départemental : 2 000 euros, pour un coût global de 7 700 euros.

Projet inter-écoles Concert Big Band 3 J :

Aide du Conseil départemental : 1 150 euros, pour un coût global de 2 300 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces demandes de subventions auprès du Conseil départemental du Jura pour l'École municipale de Musique selon les conditions énoncées. Vous voudrez bien autoriser le Maire et signer toutes les pièces nécessaires.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

M. le Maire.- Il se trouve que la Commission permanente a déjà validé de nous accorder cette subvention, mais ils ont souhaité avoir une délibération, sachant que cette subvention n'est pas une demande, mais une validation d'acceptation, donc nous l'aurons. J'ai le courrier de Monsieur le Président Fassenet.

TROISIÈME COMMISSION : AFFAIRES SPORTIVES

9. TransJu'Cyclo 2024 : Attribution de subvention

Mme Bailly.- L'association Trans'Organisation présidée par Pierre-Albert Vandel, organise plusieurs événements sportifs dans le massif jurassien.

En matière de ski nordique, l'épreuve historique est évidemment celle de la Transju', complétée par la Transju'Jeunes pour les 7-19 ans. Concernant les trails, la Transju'Trail a lieu au mois de juin sur le secteur des Rousses (3000 participants en juin 2024).

Dans le cadre de sa diversification et d'un objectif « 4 saisons », l'association a décidé de créer il y a deux ans la Transju'Cyclo, avec Champagnole comme base.

La prochaine édition aura lieu les 7 et 8 septembre 2024.

Le samedi, il est organisé l'épreuve en itinérance sur deux jours, ainsi qu'une course enfant.

Le dimanche, plusieurs itinéraires de cyclotourisme sont proposés avec des distances de 70 kilomètres, 110 kilomètres et 160 kilomètres.

Trans'Organisation s'appuie également sur le savoir-faire de l'Association cycliste de Champagnole.

Le budget prévisionnel total est de 182 000 euros.

Considérant l'importance de ce nouvel événement et son impact potentiel, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 euros à Trans'Organisation.

La Commission Affaires sportives réunie le 24 juin dernier a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention dans les conditions susvisées. Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

(Une vidéo est présentée en séance, ainsi que l'affiche 2024.)

Avez-vous des questions ? *(Néant)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

10. Tennis : Point sur le dossier, conséquences du retrait d'agrément, conventions

Mme Bailly.- À la suite de plusieurs courriers de mise en demeure émis par la Préfecture (Direction départementale Jeunesse et Sports) et de réponses insatisfaisantes du Tennis Club de Champagnole, il a finalement été établi en date du 18 avril 2024 un arrêté préfectoral prononçant le retrait de l'agrément sport de l'association.

Cette décision a été prise par l'État, autorité compétente, eu égard aux manquements liés aux aspects suivants :

- La gestion bénévole désintéressée de l'association à but non lucratif ;
- Transparence de gestion ;
- Association ouverte à tous, sans discrimination ;
- Non-respect des statuts ;
- Fonctionnement démocratique ;
- Rémunération d'une personne sans qualification pour l'enseignement du Tennis

Les constats et arguments détaillés figurent dans l'arrêté afin de motiver la décision.

Par la suite, considérant la méconnaissance des statuts et règlements de la Fédération française de Tennis, cette dernière a établi que le retrait d'agrément rendait incompatible le maintien de l'affiliation du club à la Fédération française de Tennis.

En conséquence, considérant les manquements constatés aux critères d'agrément sport, le retrait de l'agrément sport par la Préfecture, les suites par la Fédération française de Tennis, et à l'issue d'une phase contradictoire, le Maire a prononcé, au titre de ses pouvoirs de police, la fin de la mise à disposition des installations municipales auprès du Tennis Club de Champagnole. Cette décision a pris effet le 19 juin 2024 à 12 heures.

Les conventions existantes sont considérées nulles et non avenues dans la mesure où le club n'a plus aucune compétence pour exercer son activité.

Le Tennis Club de Champagnole a déposé devant le tribunal administratif de Besançon un recours contre la Préfecture du Jura et l'arrêté du 18 avril 2024 ayant prononcé le retrait

d'agrément.

Il a également été déposé une requête en référé suspension. Cela permet une décision en urgence. Le club sollicitait une suspension de la décision de retrait d'agrément, dans l'attente du jugement sur le fond.

Le juge des référés a rejeté la requête du Tennis Club, le retrait d'agrément continue donc de s'appliquer.

Par ailleurs, un nouveau club a été créé afin de poursuivre l'activité Tennis à Champagnole à partir de nouvelles bases et structures. Ce club s'intitule Champagnole Jura Tennis Padel et il est présidé par Monsieur Éric Baraquin.

Les démarches ont été effectuées auprès de la Préfecture, de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Tennis et de la Fédération française de Tennis.

À ce jour, il ne reste que l'affiliation à la Fédération française de Tennis à valider, ce qui est prévu au Comité exécutif du 26 juillet. Cela ne sera qu'une formalité, car le dossier a déjà été validé par la Ligue, sous le numéro 51 39 02 33.

Dès lors que tout est validé, il sera possible de conclure des conventions de mise à disposition des installations municipales avec le nouveau club et le Comité départemental, concernant les équipements suivants : cours extérieures, club-house, salle couverte, bureau. Une réunion de préparation a lieu le 4 juillet en mairie entre toutes les parties.

La subvention de fonctionnement 2024 n'a pas été versée cette année par la Ville au Tennis Club compte tenu des circonstances. Il conviendra en revanche de verser la subvention au nouveau club Champagnole Jura Tennis Padel, soit un montant de 2 763 euros, validé sur 148 adhérents en janvier.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des éléments présentés concernant le Tennis Club, notamment du retrait d'agrément et de ses suites, de confirmer en conséquence la fin de la mise à disposition des installations et la résiliation d'office des conventions existantes. Il est également demandé de bien vouloir approuver les nouvelles conventions avec l'association Champagnole Jura Tennis Padel et le Comité départemental de Tennis.

Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, et notamment les conventions, dès lors que la FFT aura validé l'affiliation de Champagnole Jura Tennis Padel.

Vous voudrez bien approuver également le versement de la subvention à Champagnole Jura Tennis Padel dès cette affiliation validée.

M. Grenier.- Je n'ai pas compris comment le début de la délibération est formulé. Il est indiqué « fonctionnement démocratique ». Qu'est-ce que cela signifie ? Qu'il n'est pas respecté ?

M. Laithier.- Oui, j'ai repris les têtes de chapitre du courrier de la Préfecture.

Mme Bailly.- Tous les manquements.

M. Bonjour.- Pour avoir assisté à quelques assemblées générales, c'est vrai que c'était compliqué.

M. le Maire.- Ce n'est pas nous qui avons déterminé qu'il y avait un manquement, ce

sont les services de l'État qui ont déterminé qu'il y avait un manquement de fonctionnement démocratique dans ce club. Je ne me le permettrai pas, je ne suis pas juge.

Mme Bailly.- C'est un sujet qui dure depuis fin 2018, avec de gros pics.

M. Poux.- Nous avons encore reçu un mail cette semaine.

M. le Maire.- Soyons clairs : ce n'est pas l'interprétation de la loi de Monsieur le Président du Tennis Club ou de son avocat qui fait la décision de justice. Il était intervenu en référé pour faire annuler toutes les décisions, mais le juge n'a pas jugé exactement comme il le souhaitait. Au contraire, il a soutenu les services de l'État, les services de la Préfecture.

Ensuite, il y a ceux qui nous menaçaient de 45 000 euros d'amende, d'emprisonnement, etc., pour avoir changé les serrures. Sachez que ce ne sont plus les serrures d'origine, qui ont été changées par eux, alors qu'ils avaient interdiction de changer les serrures dans un bâtiment municipal mis à leur disposition, et qui était mis à leur disposition parce qu'ils étaient affiliés à la Fédération française. À partir du moment où ils n'ont plus l'agrément de la Fédération française, toutes les conventions existantes tombent. Nous n'avons que des clubs affiliés à des fédérations, nous ne sommes pas là pour faire du tennis loisir.

Il est vrai que les employés municipaux sont allés changer les serrures, puisque nous reprenons le bâtiment. Ils n'ont plus de convention, donc nous reprenons le bâtiment. Par contre, nous n'avons pas les clefs de ces serrures, puisqu'ils les ont changées. Nous avons donc fait sauter les serrures et nous avons remis des serrures municipales dans un bâtiment municipal. On veut m'envoyer au tribunal pour cela.

Des caméras avaient été placées sans autorisation à l'intérieur du bâtiment. Ils ne les ont pas enlevées, donc nous les avons démontés d'autorité, parce qu'ils n'ont pas à placer des caméras qui leur appartiennent à l'intérieur d'un bâtiment municipal. Nous leur avons retiré l'accès. Et c'est moi le grand bandit ! Que voulez-vous que je vous dise ? Si cela finit au tribunal, cela finira au tribunal. Je ne suis pas très inquiet.

Mme Bailly.- C'est vrai que cela s'est dégradé au fil du temps et nous en arrivons à une situation compliquée.

M. le Maire.- Ce ne sont que des histoires.

Mme Rigoulet.- Par rapport au nouveau club, les adhérents sont-ils transférés sur le nouveau club ?

Mme Bailly.- Oui, il faut essayer de faire cela. Tout d'abord, il ne faut pas que les adhérents perdent leur classement, il faut faire en sorte qu'il soit repris et que tout soit en ordre pour qu'ils puissent accéder au club après le 26 juillet.

Mme Delacroix.- Reste-t-il encore beaucoup d'adhérents ?

Mme Bailly.- Le club en a perdu une quarantaine depuis la saison dernière, mais il en restait quand même. Suite aux problèmes, pas mal de gens sont partis. Ils ont voulu aller à Clairvaux, à Salins, à Poligny, à Arbois et je ne sais où. Je pense qu'ils vont revenir, parce que leur but est de jouer.

M. le Maire.- Vous savez qu'il y a des classements au tennis. Cela a été vu par le Comité départemental. Ces personnes ne sont actuellement plus licenciées dans un club. En s'inscrivant dans le nouveau club, elles retrouveront le classement qu'elles avaient dans l'ancien club au niveau de la Fédération Française de Tennis.

Mme Bailly.- Je précise que ce club a demandé à Madame Caroline Bochy De Balanda, la fille de Roland Bochy, que beaucoup connaissent, d'être Présidente d'honneur, afin de vous montrer la volonté de continuer dans cet esprit. Elle a bien sûr accepté.

Mme Rigoulet.- Le maintien de la subvention au montant qui correspond aux adhérents...

Mme Bailly.- Il faut bien les aider à démarrer, sachant que nous ne l'avons pas versée au mois de janvier. Vous avez dû remarquer que dans les subventions que nous avons passées, il n'y avait pas le tennis, mais nous l'avons mise de côté.

Mme David Rousseau.- Qu'est-ce qu'un terrain de padel ?

Mme Bailly.- C'est un terrain de tennis plus court. Ce n'est pas le paddle sur le lac de Chalain, cela ne s'écrit pas pareil. Le padel, c'est un terrain de tennis très à la mode aujourd'hui. Ils espèrent en avoir un jour, donc ils ont anticipé.

M. Laithier.- Il y en a partout en Espagne.

Mme Bailly.- Également dans le sud de la France.

M. Dussouillez.- Est-ce du tennis de plage ?

Mme Bailly.- C'est assez sportif, c'est intense.

M. le Maire.- C'est un dossier compliqué.

M. Poux.- Quand l'ouverture des installations est-elle prévue ?

M. le Maire.- Il est hors de question que je signe une convention avec un club qui n'est pas affilié. Ce club devrait être affilié le 26 juillet, donc je signerai une convention avec ce nouveau club à cette date. Nous demandons à un club qui n'est plus affilié à la Fédération française de Tennis de quitter les lieux justement parce que la convention précisait bien qu'il fallait être affilié à la Fédération française. Je ne signerai donc pas une convention avec un club qui n'est pas encore affilié, je vais attendre d'avoir la preuve de la Fédération française de Tennis comme quoi il est affilié avant de signer une convention.

Sachez que cette affaire est montée loin, puisque le Président de la Fédération française de Tennis en personne m'a appelé. L'affaire du tennis de Champagnole est montée à la tête de la Fédération. Il m'a dit qu'il était tout à fait d'accord avec ce qu'il se passait, il souhaitait me soutenir.

M. Grenier.- Le padel va-t-il demander de nouvelles installations ?

Mme Bailly.- Ils souhaitent en avoir, mais ils vont attendre un peu. Il faut les laisser s'installer.

M. le Maire.- Nous n'allons pas nous jeter comme des morts de faim sur la construction

d'un padel.

Mme Bailly.- Ils en ont évidemment envie.

M. le Maire.- Un club de tennis est long et lourd à mettre en place, il faut un entraîneur, etc.

Mme Bailly.- Il y a encore beaucoup de démarches à faire. C'est en cours, cela avance bien. En tout cas, ils sont motivés.

M. le Maire.- Nous avons soutenu les services de l'État, les services de l'État nous soutiennent ; nous avons soutenu la Fédération, la Fédération nous soutient. L'affaire est claire, mais c'est vrai qu'ils font tout pour rester. Franchement, je ne comprends pas.

Mme Bailly.- Je me demande comment nous en sommes arrivés là. C'est allé loin, il y a eu des plaintes en gendarmerie, beaucoup de choses toutes les semaines.

M. le Maire.- C'est le genre de dossiers que nous souhaitons éviter, mais nous tenions à vous faire un point.

Mme Bailly.- Avez-vous d'autres questions ? (*Néant*)

M. le Maire.- Je vous demande de prendre acte des éléments présentés concernant le Tennis Club, notamment du retrait d'agrément et de ses suites, de confirmer en conséquence la fin de la mise à disposition des installations et la résiliation d'office des conventions existantes.

Je vous demande également d'approuver et de m'autoriser à signer les nouvelles conventions avec le nouveau club Champagnole Jura Tennis Padel et le Comité Départemental de Tennis, à partir du moment où la Fédération Française de Tennis aura validé l'affiliation de Champagnole Jura Tennis Padel.

Il faut également voter la subvention au nouveau club.

Mme Bailly.- Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

M. le Maire.- Je vous remercie. C'est un dossier qui nous a occupés tous les jours.

11. Point sur le Tour de France Femmes

Mme Bailly.- La ville de Champagnole accueillera le départ d'étape du Tour de France Femmes le samedi 17 août 2024, avec le partenariat du département du Jura et de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

Plusieurs réunions de coordination avec Amaury Sport Organisation, la Préfecture et la gendarmerie concernant la sécurité, la logistique, le protocole et l'animation ont permis de mettre au point le dispositif. Celui-ci sera présenté en séance.

Nous en avons déjà parlé, nous avons déjà passé la subvention.

M. Laithier.- Il s'agit de quelques précisions supplémentaires par rapport à ce que nous avons vu lors de la délibération au printemps.

Pour rappel, la zone de départ se situe sur le secteur de la rue de l'Égalité, esplanade Jean Charroppin, avec les parkings environnants, y compris le grand parking du Crassier, qui nous est bien utile. Globalement, nous avons 350 véhicules à stationner, qu'ils soient VL ou bus. Par exemple, les 22 bus équipés et les 90 véhicules qui vont avec les équipes seront sur le parking du Crassier et seront accessibles au public : nous pouvons nous approcher des équipes, nous pouvons nous approcher des coureuses.

La ligne de départ sera à l'extrémité de la rue de l'Égalité, avant le rond-point. Un espace de partenaires sera placé devant l'Oppidum, puis vous avez les motards et les véhicules médicaux, etc. Tout cela est organisé et a été vu en détail avec ASO et les services de la Préfecture et de la gendarmerie sur les aspects sécurité.

L'autre point que nous avons finalisé plus tardivement concerne toute la fan zone, pour des raisons d'espace et de qualité de la fan zone, que nous n'avons pas sur le secteur de la rue de l'Égalité. Ce sera donc sur tous les parkings qui vont de la place de la mairie, le long de l'église et jusqu'à la rue Leclerc. La fan zone est accessible rapidement tout au long de la journée, de 9 heures à 16 heures. Ainsi, même si les coureuses partent à 10 heures 30, l'étape est retransmise sur écran géant et les animations ont lieu toute la journée jusqu'à 16 heures, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée de l'étape au Grand-Bornand. Il s'agit toutefois d'un espace très sécurisé, entouré de barrières, doté de deux points d'entrée et de sortie avec filtrage (côté République et sur la rue Leclerc).

Nous incitons les visiteurs à se rendre à vélo sur le site, cela fait partie de la politique cyclable et de développement durable d'ASO, avec un parking vélo gardé qui sera placé vers la cour de l'École de Musique.

Sur cette fan zone, vous aurez des animations, ainsi que tous les stands des partenaires (Skoda, Teisseire, etc.), avec des jeux, des plateaux, une piste pour les enfants, des démonstrations de BMX acrobatique, l'écran géant. Ce n'est pas dans les fan zones habituelles, mais comme il s'agit de la marque régionale de l'étape, nous récupérons gratuitement la Vache qui Rit. Il y aura aussi des institutionnels, comme la police, la Sécurité routière et la Fédération cycliste. C'est donc là que les familles et le public doivent se retrouver.

Les animations s'arrêteront au moment du passage de la caravane à 8 heures 30 et du départ à 10 heures 30 ; tout le monde devra être au bord de la route pour le départ.

La guinguette présente tout l'été se situe à l'intérieur de la fan zone. Il y aura des conditions spéciales ce jour-là, puisque toute vente d'alcool est interdite dans le secteur de la fan zone, y compris pour la guinguette, qui ne pourra vendre que les marques des partenaires du Tour, c'est-à-dire les marques du groupe Orangina.

La mise en place commence très tôt, dès 4 heures 30 du matin. Nous aurons déjà fermé les parkings la veille. À 6 heures, tout doit être prêt. La partie montage de la fan zone s'achèvera à 7 heures 30 pour l'ouverture à 9 heures. Il y aura aussi un déroulé des différentes opérations sur le podium devant l'Oppidum, avec le passage de toutes les coureuses par équipe pour la signature de la présentation. Nous aurons le Maire, le Président, le Sénateur sur le podium, ainsi que Miss Jura et Miss Franche-Comté, Marion Rousse, qui sera déjà présente la veille.

Enfin, nous avons mis en place une animation pour les tout petits avec ASO, qui aura lieu tôt le matin, à 8 heures 45. Il s'agit d'une course de draisienne. Ils partiront de la ligne de départ, comme les coureuses. C'était limité à 20 places et c'est déjà complet. Ils auront un petit cadeau.

En ce qui concerne le parcours, comme nous l'avons dit au printemps, elles font une

bonne dizaine de kilomètres en départ fictif, parce qu'il ne faut pas dépasser le kilométrage maximum de l'étape, qui est déjà la plus longue. Le départ réel est donné après Syam, route de la Billaude. Je vous rappelle le tracé en ville : le tour des ronds-points Chalet, gare, Baronne Delort, puis tout droit (République, Jaurès) et sortie côté Syam.

La circulation sur l'itinéraire (hors rue de l'Égalité) est fermée au moment du passage de la caravane. Nous rouvrons ensuite un moment, puis nous refermons trois quarts d'heure avant la course, vers 9 heures 45. Ce sera fermé moins d'une heure, puisque les coureuses partent à 10 heures 30 et que ce sera rouvert à 10 heures 40. Il y a donc effectivement un impact sur les commerces pendant une heure, mais c'est rouvert sur la fin de matinée.

M. le Maire.- Le stationnement sera à nouveau autorisé dès qu'elles seront passées.

M. Laithier.- C'est le samedi 17 août au matin, avec le départ de la caravane à 8 heures 30 et le départ de la course à 10 heures 30. Ne venez donc pas à 12 heures.

M. Vuillermoz.- Le marché est annulé ?

M. le Maire.- C'est compliqué, parce qu'il faudrait croiser l'itinéraire. C'est la première fois que le marché est annulé. Ce n'est pas la grosse caravane du gros Tour de France, mais c'est à peu près la moitié, soit 60 véhicules. C'est important, le Tour de France Femmes prend de plus en plus d'importance au fil des ans.

M. Laithier.- Il y aura deux coureuses locales : Evita Muzic de Lons-le-Saunier et Juliette Labous, qui habite à Montfaucon et est actuellement championne de France.

M. le Maire.- Evita Muzic a gagné une étape sur le Tour d'Espagne, je crois qu'elle a fini troisième.

M. Grenier.- Ils ne l'ont pas sélectionnée pour les Jeux olympiques.

M. le Maire.- C'est une grimpeuse.

Mme Bailly.- C'est l'avant-dernière étape.

M. le Maire.- Oui. C'est une étape très « casse-pattes ». L'étape suivante, c'est l'arrivée à l'Alpe d'Huez, mais celle-là peut faire mal et va peut-être commencer à préciser... L'arrivée au Grand-Bornand n'est pas simple non plus.

M. Laithier.- Étant Ville étape du Tour de France Femmes, la Fédération française de cyclisme organise une opération spéciale appelée Remise en selle, réservée aux femmes, avec une formatrice du Comité régional de Cyclisme. Cela aura lieu les trois samedis matin à venir (13, 20 et 27 juillet) devant l'Oppidum. Cette opération est gratuite et s'adresse à des personnes qui souhaitent essayer le vélo, qui n'en ont pas fait depuis 30 ans et qui veulent en faire ou qui veulent s'y remettre, qui ont besoin de se rassurer ou d'avoir quelques conseils. Trois séances auront lieu de 10 heures à 12 heures devant l'Oppidum. Nous avons publié cela aujourd'hui. N'hésitez donc pas à communiquer l'information si vous avez des personnes intéressées dans votre entourage.

Mme David Rousseau.- Est-ce uniquement réservé aux femmes ?

M. le Maire.- Oui. Pierre, tu voulais y aller ?

M. Binda.- Avec le vélo électrique, je peux peut-être m'y remettre. Pourquoi pas.

M. le Maire.- En complément, il est vrai que comparativement au Tour de France Hommes, les championnes du Tour de France Femmes sont beaucoup plus accessibles. Comme vous l'a dit Laurent, vous pouvez aller voir les équipes sans souci sur le tracé, aller causer avec les coureuses, ce n'est pas un problème. C'est beaucoup plus « cool », il n'y a pas les mêmes intérêts financiers en jeu. Il y a une belle caravane. C'est non seulement une manifestation nationale, mais quasiment mondiale, parce que le Tour de France, qu'il soit masculin ou féminin, est tout de même la plus grosse manifestation de course par étape au monde.

Mme Rigoulet.- Il faudrait juste qu'il fasse beau.

M. le Maire.- Nous avons commandé le beau temps. Cela va bien s'arrêter un jour !

Mme Rigoulet.- C'est possible que le beau temps arrive d'ici le 17 août et qu'il reparte.

M. le Maire.- J'ai commandé le beau temps pour le 17, je vous assure, mais j'espère qu'il arrivera avant.

Cette journée sympathique est cofinancée par le Département et la Communauté de Communes. Nous avons voté le plan de financement il n'y a pas longtemps. Nous l'avons fait et refait.

Il n'y a pas de vote, c'est une information.

Je tiens à remercier Laurent, qui a passé énormément de temps sur ce dossier, ainsi que les services techniques, qui seront très sollicités, mon cher Flavien.

Vous savez, quand on a organisé une arrivée du Tour de France Hommes sous Covid, je crois qu'on peut tout organiser. C'était quelque chose, il faut bien le dire. Nous n'étions pas inquiets, mais il y a des considérations environnementales importantes au niveau des déchets, des voitures, qui s'électrifient de plus en plus. Je crois que ce ne seront que des véhicules électriques à partir de l'an prochain.

Je pense que Christian Prudhomme sera là le 17 également. C'est une belle journée en perspective.

M. Laithier.- Par ailleurs, mardi 20 août entre 13 heures 20 et 13 heures 30, il y aura le passage du Tour de l'Avenir, le Tour de France des Jeunes, arrivée par Équevillon, route de Pontarlier, rue Clémenceau, Fontaine Blanche, Belle-Frise ; départ de Mouchard.

M. le Maire.- Avez-vous d'autres questions ? (*Néant*)

Merci Arielle et Laurent, merci à tous les élus qui s'occupent de ce dossier important.

QUATRIÈME COMMISSION : URBANISME, TRAVAUX ET HABITAT

12. Construction d'une tribune : Plan de financement

M. le Maire.- Il s'agit de la tribune du football, qui a été inauguré samedi dernier et qui porte le nom de Denis Devaux, Champagnolais, fils d'Aimé Devaux, pour les pêcheurs.

M. Grenier.- Le Champagnolais le plus connu au monde.

M. le Maire.- Denis Devaux n'est pas le seul Champagnolais à avoir joué au football en professionnel en première division, mais c'est le seul à avoir été international, il a joué en équipe de France. Il était là. Nous avons inauguré la tribune samedi, qui porte désormais son nom.

La ville de Champagnole a inscrit au budget 2024 l'installation de tribunes au stade de football des Louaitaux.

Le complexe sportif des Louaitaux est devenu le cœur des activités sportives de Champagnole. C'est dans le but de recentrer les activités sportives sur cette zone que les activités du Football Club ont été déplacées de l'ancien stade Léo Lagrange au complexe sportif des Louaitaux. Si les vestiaires, les terrains et le Club house du Football ont bien été construits il y a 10 ans, il reste que le site des Louaitaux n'était pas équipé de tribunes extérieures.

C'est pourquoi la Collectivité va procéder à l'installation d'une tribune de 150 places assises.

Ce projet s'inscrit dans le dispositif « Aides aux infrastructures footballistiques » du département du Jura et de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, ainsi que dans le dispositif « Aménagement sportif du territoire » de la région Bourgogne Franche-Comté. Il est donc proposé de solliciter une aide financière dans le cadre de ces dispositifs pour l'installation des tribunes.

Pour rappel, une subvention DETR a également été sollicitée.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses

<u>Intitulé</u>	<u>Montant HT</u>
Installation de tribunes	64 414,00 €
Plateforme	49 000,00 €
Barrières	8 952,50 €
TOTAL	122 366,50 €

Recettes

<u>Financier</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>
État – DETR	36 709,95 €	30 %
Région Bourgogne Franche-Comté	21 183,25 €	17 %
Département du Jura	20 000,00 €	16 %
Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura	20 000,00 €	16 %
Autofinancement ville de Champagnole	24 473,30 €	20 %
TOTAL	122 366,50 €	100 %

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le plan de financement présenté (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration) et de solliciter les subventions dans le cadre du dispositif « Aménagement sportif du territoire » de la région Bourgogne Franche-Comté et « Aide aux infrastructures footballistiques » du département du Jura et de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura. Vous voudrez bien autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vous vous souvenez que cette tribune est modulaire, réalisée à l'aide d'anciens caissons de transport maritime. Chaque caisson tient 75 places. Nous en avons déjà fait deux, donc pour 150 places. L'intérêt est que nous pouvons continuer à en mettre. D'ici quelques décennies, il y en aura tout autour et nous pourrions mettre quelques milliers de spectateurs.

Je vous rappelle qu'au départ, nous nous étions renseignés sur une belle tribune avec 300 places d'entrée, à 350 000 euros, mais les prix ont augmenté à 400 000 euros, 450 000 euros. Nous avons atteint les 500 000, donc nous avons arrêté. C'est le club de football qui nous a proposé ce système. Cela s'est fait en bonne intelligence avec le Président et les dirigeants du club.

M. Grenier.- La tribune correspond bien aux besoins du club.

M. le Maire.- Voilà. Nous commencerons peut-être à agrandir un peu l'an prochain, parce que le club se développe bien, il a de bons résultats.

Nous avons demandé des financements, mais nous ne les aurons pas tous. Nous avons demandé 30 % de la DETR. Nous ne les aurons pas, parce qu'ils nous ont financé 30 % sur la halle, ce qui fait un million, et l'État nous finance également à hauteur de 40 % sur le Fonds vert pour la Cité Javel, sur 1,3 million. Il ne faut donc pas rêver. Je ne vais pas me battre pour 36 000 euros alors que nous récupérons quasiment 800 000 euros. L'autofinancement pour la Ville sera donc plutôt de 24 000 plus 36 000 euros. Ce n'est pas grave. Nous avons voté largement, nous avons dû voter 20 % au budget. Nous aurons davantage que ce que nous avons prévu au budget, donc nous avons largement les moyens de payer.

M. Grenier.- En ce qui concerne le financement de la Communauté de Communes, n'y a-t-il pas les installations sportives dans les compétences de la Communauté de Communes ?

M. le Maire.- Non.

Mme David Rousseau.- Cela sera présenté demain, c'est l'aide aux infrastructures.

M. le Maire.- Au départ, c'était parti sur les vestiaires de football, à hauteur de 20 %, avec un plafond de je ne sais plus combien. Le soir où cela est passé, j'avais fait le sketch sur le vestiaire du judo, je les ai embêtés toute la soirée avec ce vestiaire. C'est parce que le Département a conclu une convention avec le district de football, donc finance à hauteur de 20 000 euros tout ce qui concerne le football, qui est le sport le plus fédérateur dans notre Département, il faut bien le reconnaître. C'est comme les subventions que le Département attribue aux différentes associatives sportives, il faut ensuite que localement, il soit mis autant. Ainsi, si nous voulons que le Département mette 20 000 euros, il faut que la Communauté de Communes finance également.

Nous parlons ici de l'ensemble des clubs de football de tout notre secteur. Il est donc bien évident que certaines communes ne peuvent pas mettre 20 000 euros. C'est donc la Communauté de Communes qui a décidé de prendre en charge. D'ailleurs, cela avait été vu ainsi dès le départ par le Département.

Nous aurons donc droit aux 20 000 euros du Département, et afin d'avoir ces

20 000 euros, il nous faut les 20 000 euros de la Communauté de Communes. Nous espérons aussi la Région. Quand on veut nous donner de l'argent, je prends. Nous avons une fenêtre de tir.

M. Delfau.- Il y a quand même des chances.

M. le Maire.- C'est Lisa Ménétrier, qui s'occupe des subventions, qui a trouvé cette fenêtre de tir pour une subvention, donc nous y allons.

Si vous en êtes d'accord, vous devez donc approuver ce plan de financement. Autrement, nous ne pouvons pas avoir de subventions.

Avez-vous d'autres questions ? (*Néant*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

13. Renouvellement de convention avec la Maison pour Tous

M. le Maire.- Les services techniques de la ville de Champagnole ont assuré ces dernières années l'entretien des espaces verts des propriétés de la Maison pour Tous.

Vous savez que nous avons une convention qui dure depuis des années avec la Maison pour Tous, nous taillons des pelouses et des arbres pour la Maison pour Tous. En effet, à certains endroits, il est difficile d'identifier la limite entre la Ville et la Maison pour Tous. Ce n'est pas toujours très clair, donc nous faisons tout et nous nous faisons rémunérer par la Maison pour Tous. Il y a quelques années, nous étions à la hauteur de 42 000 ou 43 000 euros, mais du fait de l'augmentation du prix de l'essence, des salaires...

La précédente convention étant arrivée à son terme, il est proposé de conclure une nouvelle convention relative à l'entretien des espaces verts de la Maison pour Tous sur le territoire de Champagnole. Les prestations comprennent :

- La tonte des pelouses ;
- La taille des haies ;
- La taille et l'élagage des arbres ;
- Le désherbage et nettoyage divers ;
- Le remplacement éventuel de végétaux ;
- Y compris main-d'œuvre, carburant, entretien du matériel et des véhicules.

Nous faisons des conventions pour trois ans, et comme nous arrivons au bout de notre convention, je vous demande de la renouveler. C'est notre service Espaces verts qui s'occupe de ces prestations. Je précise que nous ne faisons plus de désherbage chimique, il s'agit de désherbage manuel.

Le montant annuel de la prestation a été actualisé et s'élève à 50 000 euros. La durée de la prestation est d'un an avec possibilité de reconduction expresse de deux années.

Cette mission a déjà été exécutée précédemment et elle ne concerne que les terrains de la Maison pour Tous situés à Champagnole et nulle part ailleurs.

Cette mission constitue le prolongement d'une de nos missions du service public pour les motifs suivants : la ville de Champagnole dispose des moyens techniques, matériels (avec des investissements spécifiques) et humains pour l'entretien des espaces verts de la Commune, mais

il s'avère également que les terrains de la Maison pour Tous sont « imbriqués » avec ceux de la Commune ou se situent dans leur prolongement.

L'objectif est bien d'apporter la meilleure réponse aux habitants dans un intérêt public local.

La Commission Urbanisme, Travaux et Habitat a émis un avis favorable.

Autrement, nous nous trouverions dans un régime concurrentiel. Quand vous avez un petit bout de pelouse qui appartient à la Maison pour Tous, puis l'autre qui appartient à la Commune, c'est compliqué. C'est ce qui justifie que nous puissions contracter avec la Maison pour Tous.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention avec la Maison pour Tous dans les conditions énoncées et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

14. Travaux dans les écoles : Plan de financement

M. le Maire.- Des travaux sont envisagés cet été dans deux écoles sur le territoire de la commune de Champagnole, à savoir dans l'école maternelle de Valentenouze et sur les extérieurs de l'école élémentaire Hubert Reeves.

Concernant les travaux à l'intérieur de l'école de Valentenouze, ils consistent à remplacer les sols existants, qui commencent à percer, qui sont en mauvais état. Ils ont l'âge qu'ils ont. L'école de Valentenouze n'est pas vieille, je me souviens quand elle a été construite, il y a 38 ans, en 1986. C'est hier !

Pour les travaux sur les extérieurs de l'école Hubert Reeves, il s'agit d'arborer le terrain communal situé à l'arrière du bâtiment.

Le décompte provisoire des travaux détaillant la part des communes et de la Communauté de Communes est présenté en pièce jointe. Le coût total des travaux pour les deux opérations est de 68 514,46 euros et la part de la commune de Champagnole s'élève à 26 085,77 euros par le biais d'un fonds de concours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le plan de financement provisoire présenté et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La Communauté de Communes a la compétence pour les investissements dans les écoles. Elle prend donc 50 % à sa charge, puis les écoles de Champagnole, nous faisons d'après la population double compte, puisque nous sommes à 8 423, alors que simple compte, nous sommes à 8 000. Cela fait 9 247. La part communale est de 28 637 répartie sur les communes, avec 26 085,77 euros pour Champagnole, d'après le tableau ci-joint.

Le devis Zeno (1.39.30) pour l'école de Valentenouze est de 39 665,74 euros. Nous avons également le devis FCE pour arborer, mettre des arbres, mettre les enfants à l'ombre et faire une petite place pour qu'ils puissent s'amuser à Hubert Reeves, dans le champ situé derrière, pour

28 848,72 euros. Nous avons dit que nous le ferions, nous le faisons.

J'ai été alerté encore récemment, je serai à la Communauté de Communes demain matin, afin que nous réglions le problème des barrières à l'école du Boulevard. Je le demande tous les ans et je vais à nouveau le demander demain matin, mais je vais le demander fort. Je vais monter le ton.

M. Grenier.- Nous demandons tous les ans. Les enfants passent en dessous.

M. le Maire.- Il y a deux lices : une à hauteur de la taille et une au milieu, mais les bouts de choux passent au travers. C'est côté Belle-Frise mais c'est à l'intérieur de la cour, cela n'a rien à voir avec l'extérieur. Des descentes d'escaliers, la rampe handicapés. Ils mettent de la rubalise.

Mme Tbatou.- Oui, mais les enfants se balancent dessus.

M. le Maire.- Nous aurons probablement un nouveau plan de financement bientôt. Ils sont aux normes des adultes, mais pas des enfants, puisqu'il n'y a pas de normes spéciales pour les tout-petits. Les enfants de deux ans – puisque nous acceptons à partir de deux ans – font moins d'un mètre. La lice étant à un mètre, il est évident qu'ils passent dessous. Ce n'est pas l'objet de la soirée, mais je voulais vous tenir informés.

Avez-vous des questions sur ce plan de financement ? (*Néant*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

15. Lotissement Sur Valières : Annulation d'une vente

M. le Maire.- Par délibération en date du 28 février 2023, le Conseil municipal a approuvé la cession du lot n° 49 du lotissement Sur Valières à la SCI PERRIN.

En 2019, la réservation de cette parcelle avait été faite par Madame Stéphanie Perrin qui avait versé un acompte de 1 372,77 euros en son nom propre.

Or, à ce jour, Madame Stéphanie Perrin ne fait plus partie de la SCI PERRIN et souhaite le remboursement de l'acompte versé.

Au vu du délai entre la réservation initiale et la vente qui n'est toujours pas réalisée, il est proposé d'annuler la vente à la SCI PERRIN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le remboursement de l'acompte de 1 372,77 euros à Madame Stéphanie Perrin et d'approuver l'annulation de la vente à la SCI PERRIN.

Si nous faisons des lotissements, c'est pour que les gens bâtissent, les gens qui ont besoin de bâtir, pas ceux qui font traîner des affaires pendant cinq ans. Ainsi, la prochaine fois que nous vendrons les terrains, il y aura l'obligation de déposer le permis de construire sous un an, l'obligation de commencer les travaux sous deux ans, sans quoi nous reprenons le terrain.

M. Tissot.- Quelle est la superficie du terrain ?

M. le Maire.- Ce doit être un terrain de 800 m².

Je vous demande donc d'annuler la délibération que nous avons prise sur la vente à la SCI PERRIN, de redonner le chèque à Madame Stéphane Perrin et de retrouver un nouvel acquéreur, sachant que ce n'est pas ce qui manque.

Avez-vous des questions ?

M. Tissot.- Dans les ventes futures, nous pourrions mettre des dates noir sur blanc.

M. le Maire.- Oui, des dates butoirs.

M. Grenier.- Y a-t-il d'autres personnes dans la SCI ?

M. le Maire.- Sûrement, mais ce sont des personnes qui n'ont rien fait. Quelles que soient les personnes qui sont dans la SCI, cela dure depuis cinq ans.

Avez-vous d'autres questions ? (*Néant*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

16. Vente de matériel

M. le Maire.- Régulièrement, divers mobiliers et véhicules sont vendus aux enchères sur des plateformes numériques.

Le Maire dispose d'une délégation du Conseil municipal pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

Une vente aux enchères a eu lieu concernant l'ancienne balayeuse, mise à prix à un montant de 8 000 euros. L'enchère s'est terminée le 8 juillet 2024.

La meilleure offre a été présentée par la commune de La Roche-de-Glun (26), au montant de 10 212 euros.

Ce montant étant supérieur à celui consenti par la délibération, il sera demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette vente selon les conditions énoncées et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

La nouvelle balayeuse rentre en service aujourd'hui. L'ancienne a presque 10 ans, elle est en mauvais état. Vous savez que j'ai le droit de signer la vente pour tout ce qui est en dessous de 4 600 euros, mais nous sommes obligés de passer par le Conseil municipal pour tout ce qui est au-delà. Nous avons mis en vente à 8 000 euros, nous pensons que ce serait compliqué au regard de l'état de l'outil.

Mme Bailly.- Ont-ils vu la balayeuse ?

M. le Maire.- Non, ils ne sont pas venus la voir, c'était sur catalogue.

M. Delfau.- Nous avons fait des réparations parce qu'elle était récente, mais elle approche maintenant la dizaine d'années, il y a beaucoup de jeu dans tout le système de balayage avant, ce qui rend la réparation impossible, parce qu'elle n'est plus produite depuis cinq ans.

La Commune qui l'a acheté est une petite commune. La balayeuse fonctionne, donc s'ils s'en servent peu, vu le prix d'une balayeuse en location, c'est intéressant. C'est une commune de 3 500 habitants.

M. le Maire.- S'ils balaient la place du village avec trois fois par an, c'est bien. Elle tourne encore, nous nous en servions encore un peu. Nous la ménagions depuis un moment.

Y a-t-il d'autres questions sur cette vente ? (*Néant*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci bien.

DOUZIÈME COMMISSION : FORÊT

17. Reboisement : Plan de financement

M. Tissot.- Après examen du projet technique et financier proposé par l'Office national des Forêts, il est proposé au Conseil municipal de :

- Solliciter l'octroi d'une aide publique, dans le cadre du plan de relance, destinée à financer l'opération de reboisement, selon les conditions suivantes :
 - o Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux : 4 081,22 euros ;
 - o Prestation de travaux sylvicoles, parcelles cadastrées BO0004 et BO0012 : 22 608,75 euros ;

Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 12 avril 2012.

- o Le montant total HT du projet s'élève à : 26 689,97 euros ;
- o Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 26 689,97 euros x 80 %, soit 21 351,97 euros.

Les montants de ces travaux ont été établis grâce aux barèmes de l'instruction technique ministérielle du plan de relance et sur la base d'un devis estimatif.

- Approuver le plan de financement suivant :
 - o Subvention plan de relance sollicitée : 21 351,97 euros ;
 - o Autofinancement communal : 5 337,99 euros.

Dépenses	Recettes
<p>Pin noir Autriche – 0,6 Ha Travaux de reboisement sur Barème 2 391,00 €</p>	<p>PLAN DE RELANCE FORESTIER <i>Subvention</i> 21 351,97 €</p>
<p>Pin laricio de Calabre – 0,6 Ha Travaux de reboisement sur Barème 2 391,00 €</p>	
<p>Chêne pédonculé – 1,35 Ha Travaux de reboisement sur Barème 6 702,75 €</p>	
<p>Cèdre de l'Atlas – 1,5 Ha Travaux de reboisement sur Barème 6 952,50 €</p>	
<p>Travaux de nettoyage préalable 2 430,00 €</p>	
COMMUNE DE CHAMPAGNOLE	

Protection contre le gibier		<i>Autofinancement</i>	5 337,99 €
Application de répulsif selon Barème	1 741,50 €		
Maîtrise d'œuvre			
Devis ONF selon Barème	4 081,22 €		
TOTAL	26 689,97 €	TOTAL	26 689,97 €

Il est également demandé au Conseil municipal de :

- S'engager à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des différentes aides (État, autres financeurs publics) ;
- Prendre acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- S'engager à inscrire chaque année au budget de la Commune les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- S'engager à commencer l'opération dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la décision de subvention ;
- S'engager à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis ;
- S'engager à respecter les règles de la Commande publique ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et document relatif à ce projet.

Il s'agit d'une régularisation. La subvention demandée est de 21 351,97 euros. Elle nous a été accordée, mais il était nécessaire de repasser par une délibération pour en bénéficier.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire.- Cela fait-il partie des plans de diversité que l'ONF veut mettre en place ? Vous savez que nous avons été en grand péril sur les épicéas et sur les sapins, certains étant sur des parcelles un peu caillouteuses et ne sont pas non plus en bonne santé – pas cette année, mais les années précédentes.

M. Tissot.- Tout à fait. La différence entre ce plan de financement à Curtil et le calocèdre derrière la scierie Grandpierre est qu'il s'agit là-bas d'une expérience, alors qu'ici, c'est ce que l'ONF nous a préconisé en disant : « Ces essences nous paraissent les plus appropriées à ce jour ».

M. le Maire.- Des pins de Calabre ! Si ce n'est pas un signe du réchauffement climatique, je ne sais pas ce que c'est ! Quoiqu'il y ait l'Atlas et l'Autriche. Il ne fait pas chaud dans l'Atlas.

M. Laithier.- Vous verrez qu'il y a deux pages sur la forêt dans le magazine municipal qui est dans vos boîtes cette semaine. Nous parlons de l'adaptation au réchauffement climatique.

M. Tissot.- C'est un chamboulement qui arrive.

M. le Maire.- Il y a une subvention de 80 %, ce qui n'est tout de même pas mal.

Avez-vous des questions ? (*Néant*)

M. Tissot.- Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Questions diverses

M. le Maire.- Le prochain Conseil municipal aura très certainement lieu le 24 septembre.

J'en ai terminé avec l'ordre du jour. Avez-vous des questions ?

Mme David Rousseau.- Au nom de CNJ Organisation et la Tramjurassienne, nous souhaitons remercier la ville de Champagnole, les services municipaux et les services techniques pour nous avoir aidés à installer tout ce qu'il fallait autour de l'Oppidum et à assurer les passages dans Champagnole pour la ligne du tram et pour les retours des vélos et pédestres du dimanche 30 juin, avec la pluie.

M. le Maire.- Nous sommes trop bons à la ville de Champagnole.

Avez-vous d'autres questions ou remarques ? (*Néant*)

Nous n'avons plus qu'à nous souhaiter de bonnes vacances, que j'espère ensoleillées. Merci d'être venus. À bientôt, passez de bonnes vacances. Sur vos lieux de villégiature, pour ceux qui quittent les lieux, si vous voyez des choses intéressantes sur des poubelles, sur des aménagements publics, n'hésitez pas à prendre des photographies et à nous amener l'idée. Nous avons le droit de « pomper » les bonnes idées ! Ce n'est pas grave. N'hésitez pas.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 21 heures 20.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire

Rahma TBATOU

Guy SAILLARD

Handwritten notes at the bottom of the page, possibly including a signature or date.